

TALISMA UL

Fiche de données de sécurité

Selon la directive REACH 1907/2006/CE, Art 31 publié le 30/01/06 (journal officiel L396)

1. IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE

1.1 Identification du produit :

Nom commercial : *TALISMA UL*

1.2 Usage :

Utilisation conseillée : Formulation liquide prête à l'emploi, appliquée par nébulisation, pour le traitement des grains stockés (uniquement blé, orge, avoine, seigle et riz). AMM n° 2080025 (ARYSTA LIFESCIENCE BENELUX SPRL) délivrée en 2008.

Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.

Type d'utilisateurs : Produit réservé à un usage exclusivement professionnel.

1.3 Identification du fournisseur :

Société : **SOJAM**
 2 Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy
 95015 Cergy Pontoise Cedex
 Tél : 01 34 02 46 60 / Fax : 01 30 37 15 90
 E-mail : contact@sojam.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence :

Téléphone : 01 40 05 48 48
 Autre numéro : 01 45 42 59 59 INRS
 Site Internet : www.centres-antipoison.net
 E-mail rédacteur de la FDS : s.laboratoire@sojam.fr

En cas d'urgence, composer le 15 ou le 112 ou contacter le centre antipoison le plus proche puis signaler vos symptômes au réseau Phyt'Attitude, N° vert : 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification du mélange :

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations :

Catégories de danger :

Aquatic Acute 1, H400.

Aquatic Chronic 1, H410.

Mentions de danger :

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Eléments d'étiquetage :

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations :

Pictogramme de danger :



GHS09

Mention d'avertissement :

ATTENTION.

Mention de danger :

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit.
 P273 Eviter le rejet dans l'environnement.
 P391 Recueillir le produit répandu.
 P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation en vigueur ou dans une installation d'élimination des déchets agréée.
 EUH401 Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
 SPI 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

2.3 Autres dangers : Pas d'informations complémentaires disponibles.

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS #

3.2 Mélange :

Substances	% (m/m)	(CE) 1272/2008
CE : 200-076-7 CAS : 51-03-6 REACH : 01-2119537431-46 <i>Pipéronyl butoxyde</i>	6,4	GHS09 Wng Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
CE : 257-842-9 CAS : 52315-07-8 INDEX : 607-421-00-4 <i>Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60</i>	2,2	GHS07 GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 (M = 1000) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 1000)

Informations complémentaires : Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la section 16.

4. PREMIERS SECOURS #

LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.
 NE JAMAIS LAISSER SEULE LA PERSONNE INTOXIQUEE.

4.1. Description des premiers secours :

En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation ou gêne visuel, consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion accidentelle : Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Ne pas provoquer de vomissement. Appeler aussitôt un médecin.

En cas d'inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15, 18 ou 112.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Pas d'informations complémentaires disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)

Traitement symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction conseillés : Eau pulvérisée, poudre sèche, mousse, dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction déconseillés : Jets d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant du mélange :

Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers :

Équipement de protection contre le feu : Les sauveteurs doivent porter des appareils de protection respiratoire autonomes et des vêtements de protection.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Pour les non-secouristes :

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Eviter de respirer les brouillards.

Porter des équipements de protection individuelle.

Ventiler la zone de déversement.

Pour les secouristes :

Ne pas intervenir sans un équipement de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Eviter le rejet dans l'environnement.

Avertir les autorités compétentes si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Recueillir et absorber le produit répandu avec un matériau absorbant.

Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Se référer à la section 8 pour l'équipement de protection approprié et à la section 13 pour le traitement des déchets.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Eviter de respirer les brouillards.

Porter des équipements de protection individuelle.

Assurer une bonne ventilation.

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit.

Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine, dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Tenir à l'abri du gel.

Température de stockage : > -5°C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Produit phytopharmaceutique insecticide à usage exclusivement professionnel.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle : N/A.

8.2 Contrôles de l'exposition :

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a un risque d'exposition.

Protection des yeux/du visage : Eviter le contact avec les yeux et la peau. Porter un masque facial, des lunettes antiéclaboussures ou des lunettes de sécurité.

Protection de la peau : Eviter le contact avec la peau. Porter un vêtement de travail en coton/polyester (35 % / 65 %) avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant. En complément du vêtement de travail, porter un vêtement de protection contre les produits chimiques liquides (tablier ou blouse) certifié catégorie III type 3.

Protection des mains : Eviter le contact avec la peau. Porter des gants de protection en nitrile, certifiés EN 374-3.

Protection respiratoire : Eviter de respirer les brouillards. Porter un masque anti-poussière.

Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

9 – PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES #**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :**

Etat physique : Liquide.

Apparence : Limpide.

Couleur : Jaune.

Odeur : Caractéristique.

Point de fusion : N/A.

Point de congélation : < 0°C.

Point d'éclair : > 79°C.

Température d'auto-inflammation : 252°C.

Inflammabilité (solide, gaz) : N/A.

Densité relative : 0,893.

Masse volumique à 20°C : 0,8933 g/mL.

Solubilité (1 % dans l'eau) : Emulsion.

Viscosité, cinématique à 20°C : 7,6816 cSt.

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.

9.2 Autres informations : Données non disponibles.

10 – STABILITE ET REACTIVITE #

10.1 Réactivité : Exposé à la chaleur, le produit peut subir une décomposition libérant des gaz dangereux.

10.2 Stabilité chimique : Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter : Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles : Acides forts, bases fortes et agents oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux : Chauffé jusqu'au point de décomposition, le produit libère des fumées dangereuses : dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone (CO), oxydes d'azote (NO_x).

11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë (orale) : Non classé.

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé.

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé.

TALISMA UL :

DL50 orale rat : > 2000 mg/kg pc.

DL50 cutanée rat : > 2000 mg/kg pc.

CL50 inhalation 4 heures rat : > 5 mg/L.

Pipéronyl butoxyde :

DL50 orale rat : 4570 mg/kg pc.

DL50 cutanée lapin : > 2000 mg/kg pc.

CL50 inhalation 4 heures rat : > 5,9 mg/L.

Cyperméthrine :

DL50 orale rat : 500 mg/kg pc.

DL50 cutanée rat : > 2000 mg/kg pc.

CL50 inhalation 4 heures rat : 3,28 mg/L.

Corrosion/irritation cutanée : Non classé.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé.

Sensibilisation respiratoire/cutanée : Non classé.

Mutagenicité sur cellules germinales : Non classé.

Cancérogénicité : Non classé.

Cyperméthrine : NOAEL orale chronique 2 ans animal mâle : 5 mg/kg pc.

Toxicité pour la reproduction : Non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé.

Danger par aspiration : Non classé.

TALISMA UL : Viscosité, cinématique : 7,68 mm²/s.

12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité :

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Pipéronyl butoxyde :

CL50 96 heures *Cyprinodon variegatus* : 3,94 mg/L.

CE50 48 heures *Daphnia magna* : 0,51 mg/L.

ErC50 72 heures *Selenastrum capricornutum* : 3,89 mg/L.

Cyperméthrine :

CL50 96 heures *Salmo gairdneri* : 0,0028 mg/L.

CE50 *Daphnia* : 0,000004 mg/L.

ErC50 96 heures *Selenastrum capricornutum* : > 0,1 mg/L.

NOEC chronique 34 jours *Pimephales promelas* : 0,00003 mg/L.

NOEC chronique *Daphnia magna* : 0,00004 mg/L.

TALISMA UL

Page 5/7

Création : 22/04/2009

Révision n°7 : 21/01/2019

12.2 Persistance et dégradabilité :

Pipéronyl butoxyde : Difficilement biodégradable.

Cyperméthrine : Difficilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Pipéronyl butoxyde : Log Pow : 4,8.

Cyperméthrine : BCF *Salmo gairdneri* : 1204 mg/L ; Log Pow 25°C : 5,3-5,6.

12.4 Mobilité dans le sol :

TALISMA UL : Tension de surface : 31,2 mN/m.

Pipéronyl butoxyde : Faible mobilité.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB : Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6 Autres effets néfastes : Pas d'informations complémentaires disponibles.

13 – CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION #**13.1 Méthodes de traitement des déchets :**

Éliminer le produit et l'emballage comme des déchets dangereux, selon la législation locale en vigueur.

S'assurer de l'impossibilité de réutiliser les emballages souillés.

Ne pas rejeter le produit à l'égout.

14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT #

14.1 Numéro ONU : UN 3082.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, N.S.A. (cyperméthrine, pipéronyl butoxyde).

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : 9.

14.4. Groupe d'emballage : III.

14.5. Dangers pour l'environnement : Oui (cyperméthrine, pipéronyl butoxyde).

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

ADR : Code classification : M6 ; QL : 5 L ; QE : E1 ; Code tunnel : E.

IMDG : QL : 5 L ; QE : E1 ; N° FS : F-A,S-F.

15 - INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION #**15.1 Réglementations/législations particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :**

Rectificatif au règlement (UE) n° 453/2010 et règlement n° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008.

Directive sur les préparations dangereuses (1999/45/CE modifiée par 2006/8/CE).

Rubrique ICPE : 4510.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur de cette fiche de sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16 – AUTRES INFORMATIONS #

Fiche de sécurité au format REACH 453/2010, les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.

Références bibliographiques et sources de données : FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation locale et nationale.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Acronymes et abréviations :

ADR : *Accord for dangerous goods by road.*

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

IMDG : *International maritime dangerous goods code.*

INRS : Institut national de recherche et de sécurité.

N.S.A. : Non spécifiée par ailleurs.

N/A : Non applicable.

ONU : Organisation des Nations Unies.

PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*

REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals.*

vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.